Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 044-200067635-20231204-11_2023_19-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 30 novembre 2023

11.2023-19	**INFORMATIQUE** **OBJET : Contrat de maintenance du logiciel de gestion et de suivi des dossiers d'urbanisme Cart@ds – années 2024 à 2026**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le logiciel Cart@DS permet la gestion et le suivi des dossiers d'urbanisme pour la communauté d'agglomération,

Considérant que la société INETUM SOFTWARE France, sise 1 rue Champeau, BP 70022, 21801 QUETIGNY cedex, éditeur de la solution, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour la maintenance du logiciel **«** gamme Cart@DS » avec la société INETUM SOFTWARE France, sise 1 rue Champeau, BP 70022, 21801 QUETIGNY cedex, pour un montant annuel de 10 028,22 € HT soit 12 033.87 € TTC à compter du 1er janvier 2024 conclu pour une période d'un an. Le contrat est renouvelable par année entière, par reconduction tacite ne pouvant pas excéder 2 ans. Soit une durée totale maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 1 : de préciser que le montant du contrat sera indexé à l'indice SYNTEC selon la formule suivante :
P1=P0 * (S1 / S0)
P1 représente le montant de la nouvelle année N
P0 représente le montant initial du contrat
S1 représente le dernier indice SYNTEC connu à la date de révision du contrat et publié au JO (30/11)
S0 représente l'indice SYNTEC au 30/11/2023

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 04/12/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 044-200067635-20231204-11_2023_19-AU

CONTRAT DE MAINTENANCE CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLOMERATION

Numéro de contrat : 4491MTL24

Date d'effet : 01-01-2024

Version : 1

Référence K : 4491 / 1024049

*** Sur toute la durée du contrat**

N° Engagement :

Code Service :

Numéro Siret :

Votre accès aux portails dédiés aux demandes de support et à l'extranet

Identifiant personnel : **à demander par mail à support-quetigny@inetum.fr**

- Demandes de support et suivi de vos demandes: https://support-software.inetum.com
- Mise à jour logicielles, documentations, manuels,… : http://extranet.geosphere.fr

Établissement principal : 1, rue Champeau - BP 70022 - 21 801 Quetigny Cedex
Tél. : 03 80 60 84 84
Siège social : 7 rue Touzet Gaillard - 93400 Saint-Ouen
SAS au capital de 7 977 991 euros - 340 546 993 RCS Bobigny - Code NAF 6201Z - www.inetum.com

© INETUM 2021 – Reproduction Interdite -

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 044-200067635-20231204-11_2023_19-AU

ENTRE:

CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLOMERATION
13 rue des Ajoncs
44190 CLISSON

Représenté par Mr le Président

Ci-après dénommée le "Client",
D'une part,

ET :

INETUM SOFTWARE FRANCE,
SAS au capital de 7.977.991,60 euros, ayant son siège social 7 rue Touzet Gaillard - 93400 Saint Ouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 340 546 993,

Représentée par Monsieur Jean-Luc DESGRANDCHAMPS, Directeur des activités Gestion du Territoire Business Line Software

Ci-après dénommée le "Prestataire",
D'autre part,

Ci-après désignées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties »

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 044-200067635-20231204-11_2023_19-AU

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT 4

ARTICLE 2 - CONDITIONS PREALABLES 4

ARTICLE 3 - ASSISTANCE TECHNIQUE / TELEMAINTENANCE 4

ARTICLE 4 – ABONNEMENT AUX VERSIONS 5

ARTICLE 5 – REDEVANCE 5

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES PARTIES 5

ARTICLE 7 – DUREE – RESILIATION 5

ARTICLE 8 – INDEXATION 5

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES 6

ARTICLE 10 – PUBLICITE ET PROMOTION 6

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES DIFFERENDS 6

ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 6

ARTICLE 13 - PRODUITS ET TARIFS 14

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 044-200067635-20231204-11_2023_19-AU

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins et avoir reçu du Prestataire toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.
Le présent contrat a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles Le Prestataire s'engage avec le Client.
Les présentes clauses du contrat complétées le cas échéant par des conditions particulières et/ou annexes proposées par Le Prestataire sont applicables, à l'exclusion de toutes autres conditions et notamment celles du Client.
Le Prestataire concède au Client le droit d'usage de ses logiciels, par l'achat d'une licence. Le présent contrat recouvre plusieurs prestations, portant sur les logiciels du prestataire : l'assistance téléphonique et télémaintenance, l'abonnement aux versions (fourniture des mises à niveau des logiciels). Ces prestations peuvent s'accompagner de services connexes aux logiciels du Prestataire.
Les logiciels objet du présent contrat ainsi que les prestations connexes aux logiciels du Prestataire sont détaillés au chapitre 13 de ce document.

ARTICLE 2 - CONDITIONS PREALABLES

La mise en application du présent contrat est soumise à l'obtention par le client d'une licence d'utilisation des logiciels du prestataire. Cette licence s'obtient par l'achat du logiciel. Il ne peut être souscrit que par un client à jour de toute redevance et de manière générale, à jour du règlement de toute somme due à la société, sauf accord spécifique.
Les conseils et renseignements fournis par téléphone ne peuvent se substituer à une séance de formation, et de ce fait, l'assistance ne peut qu'être limitée dans le temps. Dans cet esprit, toute demande qui ne rentrerait pas dans le cadre de ce contrat devra faire l'objet d'une demande de formation qui sera proposée aux conditions commerciales en vigueur.

ARTICLE 3 - ASSISTANCE TECHNIQUE, SUPPORT UTILISATEUR

Procédure de déclaration

Pour déclarer un Incident, une demande d'assistance ou une demande d'évolution, le Client doit remplir le formulaire spécifique disponible sur la plateforme mise en œuvre par le Prestataire à cet effet, disponible à l'adresse mentionnée ci-dessous. Il doit communiquer le maximum d'informations sur son problème pour permettre la bonne réalisation du Diagnostic. Le Client sera également en mesure de retrouver les précédents tickets contenant ses échanges électroniques avec LE PRESTATAIRE.
À cette fin, le Client autorise expressément LE PRESTATAIRE à se connecter à son Service et à effectuer toute opération nécessaire à l'élaboration du Diagnostic tant au niveau matériel que logiciel.
À ce titre, LE PRESTATAIRE se réserve le droit de refuser toute intervention si il constate lors de ses recherches que le Client utilise le Service en violation des conditions du présent contrat ou des lois et règlements en vigueur.
L'ensemble des échanges entre les parties et notamment les échanges électroniques et conversations téléphoniques feront foi de l'engagement du Client à l'intervention du PRESTATAIRE.

Accès à la plateforme

Il est réalisé à l'adresse http://support-software.inetum.com Vos identifiants de connexion à la plateforme de déclaration d'incident et de demande d'assistance sont mentionnés en première page du présent contrat.
Les demandes d'assistance et support sont strictement réservées au personnel ayant suivi la formation aux produits concernés par le contrat, désigné à l'article Produits et tarifs.
Le service d'assistance et support aux utilisateurs sera mis à la disposition du Client de 08 H 45 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 15, du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

Prise en charge de l'Incident et élaboration du Diagnostic

Dans le cadre de cette procédure de déclaration d'Incident lié à un éventuel dysfonctionnement, LE PRESTATAIRE sera amené à effectuer un Diagnostic de manière à rechercher l'origine et la cause du dysfonctionnement rencontré. Le Client mettra en œuvre tous les moyens pour permettre au Prestataire de rechercher les causes, en mettant en œuvre une éventuelle solution de prise de main à distance.
Le Client s'engage à ne pas recourir abusivement à l'Assistance. LE PRESTATAIRE se réserve le droit de refuser la prise en charge d'une demande du Client si son comportement ou la fréquence de ses demandes sont de nature à dérégler le fonctionnement normal du Service d'Assistance technique.

Résolution du Dysfonctionnement

À l'issue du Diagnostic, LE PRESTATAIRE communiquera la cause du dysfonctionnement et orientera le Client vers les solutions techniques à apporter pour la résolution du problème rencontré.
Dans la mesure où le Dysfonctionnement ne relèverait pas de la responsabilité du PRESTATAIRE, LE PRESTATAIRE fera parvenir au Client un devis correspondant au coût des opérations de résolution si le Client souhaite que LE PRESTATAIRE prenne en charge la résolution de son problème.
Ainsi, pour tous problèmes inhérents directement ou indirectement au réseau informatique du Client, à ses composants (boitier SSL, ré écriture d'URL, …) ou à des applications tierces, le Prestataire se réserve le droit de facturer le client selon le temps qu'il a consacré à la résolution du problème qui n'est pas lié à son logiciel.
LE PRESTATAIRE rappelle qu'il n'est soumis qu'à une obligation de moyen.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 044-200067635-20231204-11_2023_19-AU

ARTICLE 4 – ABONNEMENT AUX VERSIONS

Le prestataire mettra à disposition les mises à jour de ses logiciels, majeures ou mineures, sous la forme d'installation complètes ou de patchs correctifs. Ces mises à jour pourront compléter les précédentes, celles-ci visant à l'amélioration ou à la correction des fonctionnalités du produit.
Le client est averti de la mise à disposition des nouvelles versions par l'accès à une page dédiée à cet effet de l'application objet du contrat (Manuel utilisateur de votre application).

Le Client peut Télécharger ce livrable sur le site extranet du Prestataire, à l'adresse http://extranet.geosphere.fr. Les identifiants de connexion à cette plateforme sont détaillés sur la première page du présent contrat.
Le déploiement et la mise en fonctionnement de ses nouvelles versions sur le site du client par les services du Prestataire est une prestation connexe soumise à souscription par le Client.
Lorsqu'elle est souscrite, elle figure à l'article 13.
La mise à jour annuelle des données cadastrales issues la DGFip (EDIGEO PCI et Majic3) est également une prestation connexe soumise à souscription par le Client.
Lorsqu'elle est souscrite, elle figure à l'article 13.
En cas de non prise en charge par le présent contrat, ces prestations pourront faire l'objet d'une proposition aux conditions commerciales en vigueur.

ARTICLE 5 – REDEVANCE

La redevance est payable terme à échoir, et annuellement. La facturation portera sur des périodes ayant pour terme le 31 décembre de chaque année de vie du contrat.
Le prix prévu au contrat s'entend hors de toutes taxes. Il sera augmenté de tous les droits, impôts et taxes légalement applicables au taux en vigueur au jour de son exigibilité. Il est entendu que même dans le cas où les logiciels objets du contrat n'auraient pas été utilisés par le client, pour quelque motif que ce soit, toute redevance reste due dans son intégralité.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Le prestataire a l'obligation d'assistance du client à jour de ses redevances. Il doit à ce titre assurer ses interventions avec tout le soin et la diligence raisonnable et possible en l'état de la technique.
Le client a l'obligation d'installer la nouvelle version dans le délai d'un mois à compter de sa mise à disposition.
Seules les anomalies constatées sur la dernière version seront prises en considération.
Le client a l'obligation de protéger son installation Informatique à l'aide d'onduleur, afin d'éviter la dégradation des fichiers en cas de coupures de courant électrique. Le client a l'obligation de protéger ses fichiers de toute atteinte par un virus informatique et de réaliser toutes les sauvegardes nécessaires.

Le client ne pourra rechercher la responsabilité du prestataire en cas de destruction accidentelle de ses fichiers.
Au cas où ces deux protections ne seraient pas prises par le client, les interventions du prestataire feront l'objet d'une facturation distincte du contrat. Le prestataire dégage toute responsabilité de dysfonctionnement si ses logiciels ou les paramètres de ces logiciels ainsi que ceux du système d'exploitation ont été modifiés, par toute personne non-habilitée préalablement par le prestataire.
Le Client est seul responsable des données, du contenu des informations et des usages qu'il fait avec les logiciels du Prestataire, ainsi que de tous les fichiers. Le Client s'engage à respecter les droits de la personnalité et les droits de propriété intellectuelle des tiers et des usages conformes avec la réglementation en vigueur.

Le Client est le responsable entier et exclusif des mots de passe nécessaires à l'utilisation des logiciels. Le Prestataire dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe mis à la disposition du Client ou générés par le Client lui-même. La fourniture des mots de passe est considérée comme confidentielle. Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des mots de passe fournis, engage la responsabilité unique du Client à l'exclusion de celle du Prestataire.
Le Client s'engage à informer le Prestataire dans les 48 heures de toute modification concernant sa situation, et dans les 24 heures de toute perte éventuelle des mots de passe.
Le Client, pour tout contact avec le Prestataire, s'engage à formuler clairement sa demande, selon les règles d'usage.

ARTICLE 7 – DUREE – RESILIATION

Le présent contrat est conclu pour une période de 1 an, renouvelable par année entière, par reconduction tacite, reconduction ne pouvant excéder 2 ans. Soit une durée totale maximale de 3 années, soit jusqu'au 31/12/2026
Le prestataire pourra résilier, sans préavis, tout contrat non réglé dans un délai de 30 jours après la facturation.
Le Client peut résilier son contrat, moyennant un préavis écrit de trois mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec avis de réception. Toute résiliation sans respect de ce préavis, ne pourra être prise en compte, et une année complète sera facturée.

ARTICLE 8 – INDEXATION

Le montant du présent contrat sera révisé de plein droit par la société chaque année N, en Janvier, selon la formule suivante :
P1=P0 * (S1 / S0)
P1 représente le montant de la nouvelle année N
P0 représente le montant initial du contrat
S1 représente le dernier indice SYNTEC connu à la date de révision du contrat et publié au JO (30/11)
S0 représente le dernier indice SYNTEC connu à la date d'effet du contrat et publié au JO mentionné en page 14 (indice au 30/11/2023)

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 044-200067635-20231204-11_2023_19-AU

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent contrat n'est pas cessible sauf accord expresse entre les deux parties. Toutefois, le Prestataire aura le droit de céder à des tiers ses créances d'argent sur le Client, dans la mesure où le cessionnaire reprendra l'intégralité des droits et obligations découlant du contrat cédé. Le présent contrat et ses annexes représentent la totalité des accords entre les parties à ce jour. Il prévaut sur toute autre disposition écrite ou verbale. Le présent contrat ne pourra être modifié que par avenant dûment accepté et signé par les deux parties.

ARTICLE 10 : PUBLICITE ET PROMOTION

LE PRESTATAIRE pourra à l'occasion de publicité, manifestations, dans les colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, se prévaloir des Services fournis au Client ainsi que sur ses documents commerciaux et/ou sa plaquette.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différend, les parties s'efforceront, dans toute la mesure du possible, de le régler à l'amiable. À défaut d'accord amiable, tout litige sera porté de préférence devant le tribunal administratif auquel est attribuée compétence territoriale.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Ce chapitre détermine les droits et obligations des parties au regard du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.
Les présentes clauses ne s'appliquent que dans l'hypothèse où le PRESTATAIRE a accès et est amené à traiter des données à caractère personnel au sens de l'article 4-1) Définitions du Règlement (ci-après les « Données » ou « Données à caractère personnel »), pour le compte du CLIENT dans le cadre de l'exécution du contrat.

Dans le cas contraire, les Parties reconnaissent expressément que la présente clause ne leur est pas opposable.
À ce titre, les Parties déclarent que le PRESTATAIRE agit en tant que sous-traitant au sens de l'article 4-8) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicable à compter du 25 mai 2018, ci-après le « Règlement ». De son côté, le CLIENT agit en tant que responsable de traitement au sens de l'article 4-7) dudit Règlement.
Cet article n'est applicable que dans la mesure où l'exécution des Prestations implique le développement de programmes ou de scripts ayant pour fonction principale ou accessoire de traiter des Données à caractère personnel du CLIENT.
Sauf accord contraire et écrit des Parties, les Données à caractère personnel qui seront transmises par le CLIENT pour la conception et la réalisation de ces programmes et scripts ne pourront être que des Données à caractère personnel anonymisés ou pseudonymisés par le CLIENT avant leur transmission, y compris, le cas échéant, lorsque ces programmes et scripts font l'objet d'une phase de recette. À défaut, le PRESTATAIRE en informera le CLIENT et il se réserve le droit de suspendre la conception ou la réalisation de ces programmes et scripts, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, jusqu'à ce que le CLIENT transmette lesdites Données à caractère personnel selon les modalités stipulées ci-avant.

Respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel

Chacune des Parties s'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'application de toute réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier les dispositions issues du Règlement. À cette fin, elles reconnaissent être soumises à une obligation de collaboration renforcée pendant toute la durée du contrat et s'engagent donc mutuellement à se transmettre sans délai toute information, renseignement, document ou fichier leur permettant de maintenir ou de démontrer leur conformité à la réglementation applicable et à s'informer immédiatement de tout manquement ou risque de manquement à ladite réglementation.

Droits et obligations des Parties

Dans le cadre du contrat, le CLIENT déclare au PRESTATAIRE qu'il a respecté l'ensemble de ses obligations prévues par la règlementation applicable, en tant que responsable de traitement, et notamment qu'il a collecté l'ensemble des données personnelles en préservant les droits des personnes concernées et suivant les modalités requises par la règlementation applicable. Il s'engage à respecter ces protocoles pendant toute la durée du contrat. À la demande du PRESTATAIRE, il lui communiquera l'ensemble des éléments démontrant son respect des obligations susvisées.
Dans le cadre du contrat, le PRESTATAIRE s'engage à traiter les Données uniquement pour la ou les finalités des traitements mentionnées au point Catégories de données et traitements pouvant être gérées lors des prestations effectuées par le Prestataire de la présente annexe, et qui lui sont sous-traitées. À ce titre, il s'abstient de tout usage de ces Données à son profit ou au profit de tiers, y compris à des fins commerciales.
En outre, le PRESTATAIRE s'engage à ne traiter les Données à caractère personnel que sur la base et conformément aux instructions documentées du CLIENT.
Dans l'hypothèse où le droit européen et/ou le droit français viendraient manifestement en contradiction avec les instructions du CLIENT ou ne permettraient pas au PRESTATAIRE de traiter les Données à caractère personnel conformément auxdites instructions, le PRESTATAIRE devra en informer le CLIENT dans les meilleurs délais avant de procéder au traitement. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à se rencontrer aux fins de trouver la solution amiable la plus adaptée au regard du contrat et des droits et libertés de la personne concernée. En tout état de cause, la responsabilité du PRESTATAIRE ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit, dans l'hypothèse où il agit en dehors ou contrairement aux instructions du CLIENT, dans la mesure où le PRESTATAIRE jugerait ces dernières comme étant illicites.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 044-200067635-20231204-11_2023_19-AU

Dans l'hypothèse où les Données à caractère personnel doivent faire l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne ou à une organisation internationale en vertu du droit européen ou du droit français, le PRESTATAIRE doit informer le CLIENT de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

En outre, le PRESTATAIRE se porte fort envers le CLIENT du respect, par ses collaborateurs autorisés à traiter les Données à caractère personnel, de la plus stricte confidentialité concernant les Données à caractère personnel traitées en exécution du présent contrat ainsi que toutes les informations contenues au point 13 du présent contrat. Ces informations sont considérées comme confidentielles et sont couvertes par les droits et obligations stipulés au contrat. Le PRESTATAIRE garantit au CLIENT qu'il a mis en place et maintient toutes les mesures nécessaires pour préserver et faire respecter par ses collaborateurs la confidentialité des Données à caractère personnel.

Ainsi, le PRESTATAIRE ne doit rendre accessibles et consultables les Données à caractère personnel qu'aux seuls collaborateurs du PRESTATAIRE dûment autorisés, en raison de leurs fonctions et qualités, pour traiter lesdites Données dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions.

Le PRESTATAIRE déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du CLIENT.

Enfin, dès l'entrée en vigueur du présent avenant, le PRESTATAIRE doit communiquer au CLIENT l'identité et les coordonnées de son délégué à la protection des données. En cas de changement, il s'engage à en informer le CLIENT dans les meilleurs délais et lui transmettre la nouvelle identité et les nouvelles coordonnées du délégué à la protection des données.

De son côté, tout au long du contrat, le CLIENT s'engage à :

- Transmettre ses instructions de manière documentée ;
- Transmettre toutes les informations au PRESTATAIRE lui permettant de tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour son compte en vertu du contrat ;
- Sans préjudice du devoir de conseil du PRESTATAIRE, vérifier que chacune de ses instructions est licite au regard de la réglementation applicable ;
- Répondre aux demandes du PRESTATAIRE et lui transmettre sans délai toute information ou document dont le PRESTATAIRE aurait besoin pour maintenir sa conformité à la réglementation applicable ou répondre à toute requête provenant d'une autorité de contrôle ;
- Communiquer au PRESTATAIRE dès la prise d'effet de l'avenant, l'identité et les coordonnées de son délégué à la protection des données ; en cas de changement, en informer le PRESTATAIRE dans les meilleurs délais et lui transmettre la nouvelle identité et les nouvelles coordonnées du délégué à la protection des données ;
- Informer le PRESTATAIRE immédiatement de toute requête, audit ou contrôle déclenché par une autorité de contrôle qui concernerait ou impliquerait, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, le PRESTATAIRE ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et inspections auprès du PRESTATAIRE suivant les conditions prévues à la présente annexe.
- Notifier à l'autorité de contrôle concernée toute violation de données à caractère personnel dans un délai de 72 heures, à compter de la prise de connaissance par le PRESTATAIRE d'un tel événement, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des Personnes concernées.
- Conduire une Étude d'Impact sur la Vie Privée (EIVP), pour tous les traitements de données à caractère personnel susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des Personnes concernées, et pour les types d'opérations de traitement listés par l'autorité de contrôle conformément à l'article 35 du Règlement.

Droit d'audit du CLIENT et analyse d'impact

Aux fins du contrôle de la conformité des Parties à la réglementation applicable à la protection des Données à caractère personnel, et notamment au Règlement, sauf clause contraire intitulée « Audit » dans le contrat, le CLIENT dispose d'un droit d'audit qu'il pourra exercer au maximum une (1) fois par année civile. Le CLIENT en informera le PRESTATAIRE au plus tard 15 jours ouvrés, avant le commencement dudit audit.

Cet audit spécifique à la protection des Données à caractère personnel par le PRESTATAIRE portera sur l'implémentation et le maintien des mesures techniques et organisationnelles visant à préserver la sécurité desdites Données, et plus généralement sur le respect de la réglementation applicable et des instructions écrites et documentées du CLIENT transmises au PRESTATAIRE, que celles-ci soient formulées dans les documents contractuels listés au contrat ou par tout autre moyen écrit pendant la durée du contrat.

Les Parties reconnaissent que l'auditeur ne pourra en aucun cas être un concurrent direct ou indirect du PRESTATAIRE.

Pendant cet audit, le PRESTATAIRE devra lui transmettre toute la documentation visant à établir sa conformité à la réglementation applicable et aux instructions écrites du CLIENT, et notamment la liste des personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 044-200067635-20231204-11_2023_19-AU

Par ailleurs, sur demande expresse du CLIENT et sous réserve que la réalisation des Prestations ou l'activité du PRESTATAIRE n'en soit pas affectée, le PRESTATAIRE s'engage à lui apporter toute l'assistance nécessaire dans le cas où le CLIENT mène, pendant la durée du contrat, une analyse d'impact relative à la protection des Données à caractère personnel au sens de l'article 35 du Règlement.

Sécurité des Données à caractère personnel

Le PRESTATAIRE déclare avoir mis en place et maintenir en vigueur et à jour, pendant toute la durée du contrat, toutes les mesures de sécurité appropriées en vue d'assurer la sécurité des Données dans l'objectif de les préserver de toute destruction, perte, altération, divulgation et accès non-autorisés, que ces actes soient d'origine accidentelle ou illicite.
En sus des mesures de sécurité mises en place antérieurement à l'entrée en vigueur du contrat, le PRESTATAIRE devra mettre en œuvre les mesures convenues avec le CLIENT, notamment à la suite de la conduite d'une Étude d'Impact de la Vie Privée relative à la protection des données, et expressément identifiées ou intégrées au contrat.
Les Parties identifieront, pendant toute la durée du contrat, les mises à jour ou modifications nécessaires desdites mesures de sécurité notamment aux fins de répondre à toute nouvelle menace ou toute évolution de l'état de l'art ou de la réglementation et conviendront, par avenant, des modalités de mise en œuvre dans le cadre du contrat.
En particulier, si pour les besoins de l'exécution des Prestations, le CLIENT doit transmettre au PRESTATAIRE des Données à caractère personnel, le CLIENT s'engage à les anonymiser ou à les pseudonymiser avant chaque transmission, sauf accord contraire et écrit des Parties.

Protection des données dès la conception (« Privacy by design ») et par défaut (« Privacy by default »)

Dès sa conception, il appartient au CLIENT d'identifier toutes les catégories de Données personnelles et tous les traitements dont elles pourront faire l'objet par les programmes ou scripts développés dans le cadre de l'exécution des Prestations de maintenance, ainsi que les risques présentés par ces traitements pour les droits et libertés des personnes concernées.
En outre, le PRESTATAIRE déclare que les programmes et scripts qu'il a développés en vertu du contrat sont paramétrés par défaut dans l'objectif que seules les Données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique des traitements effectués par les programmes et scripts susvisés sont traitées. En particulier, les Données ne sont pas rendues accessibles, par défaut, à un nombre indéterminé de personnes physiques.
Il est toutefois précisé qu'il appartient au seul CLIENT de déterminer l'usage qu'il fera de ces programmes et scripts et définir en conséquence les paramètres d'utilisation du Progiciel.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au CLIENT de fournir l'information aux Personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.
Dans la mesure du possible, le PRESTATAIRE aidera le CLIENT à répondre à son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des Personnes concernées, qu'il s'agisse du droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données ou du droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), en lui fournissant toute information, renseignement, document ou fichier nécessaire.
Si les Personnes concernées exercent auprès du PRESTATAIRE, des demandes d'exercices de leurs droits, le PRESTATAIRE doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au contact dont les coordonnées seront communiquées par le CLIENT.

Notification des violations de Données à caractère personnel

Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel, quelle qu'elle soit (perte, accès ou divulgation non-autorisés, altération, destruction, etc.), le PRESTATAIRE doit en informer le CLIENT dans les meilleurs délais et, si possible, 48 heures au plus tard à compter de la prise de connaissance par le PRESTATAIRE d'un tel événement.
Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au CLIENT, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité compétente.
Dans la mesure du possible, la notification contient :
- La nature de la violation de données, ainsi que, si possible, le nombre approximatif et les catégories de Personnes concernées par la violation de données ainsi que le nombre approximatif et les catégories de traitement de Données à caractère personnel touchées.
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues.
- La description des conséquences probables de la violation des données à caractère personnel.

Par exception à ce qui précède, si le PRESTATAIRE ne peut pas fournir toutes les informations dont il dispose en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.
En outre, dans le cas où cette violation a pour origine une faute du PRESTATAIRE, celui-ci s'engage, à ses frais, à :
- Mettre en œuvre sans délai toutes les mesures correctives visant à faire cesser la violation et le cas échéant à limiter les conséquences négatives de celle-ci ;
- Dans un délai convenu avec le CLIENT, à lui présenter un plan d'action décrivant les mesures de nature à éviter qu'une telle violation ne se reproduise.

D'une manière générale, il appartient au CLIENT de communiquer directement à la Personne concernée, la violation de données à caractère personnel, lorsqu'elle est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une Personne concernée, sauf accord des Parties.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 044-200067635-20231204-11_2023_19-AU

Le PRESTATAIRE recommande au CLIENT que cette communication décrive en des termes simples la nature de la violation des données, et contienne l'ensemble des informations notifiées par le PRESTATAIRE, ainsi que la description des mesures prises ou que le CLIENT propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Transfert des Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne

Le PRESTATAIRE s'assure qu'aucune Donnée à caractère personnel confiée par le CLIENT n'est transférée hors du territoire de l'Union européenne par lui, ses propres sous-traitants, ou les personnes agissant sous son autorité ou pour son compte. Le CLIENT se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect de cette obligation dans les conditions et selon les modalités du point « Audit » du présent contrat…

Données à caractère personnel en fin de contrat

Au terme du contrat, quelle qu'en soit la cause, le PRESTATAIRE s'engage à détruire toutes les Données à caractère personnel sauf accord contraire des Parties. Les Parties conviendront des modalités de mise en œuvre de ces instructions.
En tout état de cause, et sauf disposition contraire du droit européen ou du droit français, le PRESTATAIRE s'engage à ne conserver aucune copie des Données à caractère personnel et à transmettre au CLIENT la preuve de la destruction desdites copies.

Identification des traitements de données à caractère personnel

Les Parties reconnaissent que les informations figurant dans les tableaux ci-dessous peuvent être amenées à évoluer dans le cadre de l'exécution du contrat. Ainsi le Prestataire s'engage à mettre à jour et à tenir une version actualisée de ces tableaux à la disposition du Client, version que le Prestataire communiquera au Client dès que ce dernier en fera la demande par écrit.

Rappel des catégories générales de données à caractère personnel

Catégories des données enregistrées	Détails des données	
État-civil, identité, données d'identification, images	A	Civilité, Nom, Prénom, Délégation, Fonction, Qualité, Adresse, Adresse mail professionnelle, Téléphone professionnel, Fax professionnel, Code utilisateur éventuellement associé, le Nom d'enregistrement (par défaut nom et prénom), le Sigle (généralement utilisé pour renseigner une enseigne), Date de naissance, Ancien numéro de tiers, Identifiant CHORUS du tiers, Code extranet, Nom de jeune fille, Photo, Commune et Pays de naissance, Nom et Prénom conjoint, (Nom, Prénom, sexe, Date de naissance, Date de décès, Enfant handicapé) des enfants
Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)	B	Situation familiale, Scolarisation des enfants
Vie professionnelle (CV, scolarité formation professionnelle, distinctions, etc.)	C	Diplôme, Permis, Langue, Statut militaire, Agent détaché, Statut, Grade, Échelon, Position statutaire, Emploi, Type d'absence (maladie, accident, droit syndical)
Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)	D	Soumission à déclaration fiscale pour les mouvements financiers de la collectivité, Mode de paiement, Titulaire du compte, Pays du compte, IBAN, Tiers subrogatoire, Nature de prélèvement, Numéro de prélèvement (RUM), Date signature du mandat, Périodicité, Date de prélèvement, Titulaire du compte si différent du débiteur, Libellé du prélèvement, Honoraires, Nombre de personnes à charge, Éléments de paie et leurs montants, Taux d'imposition
Données de connexion (adresse IP, logs, etc.)	E	Utilisateur du module : Login, Nom, Prénom, Qualité, Profil
Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)	F	Complément géographique, N° et nom de la voie, Lieu-dit, Code Postal et Localité, Pays
N° de sécurité sociale	G	Code NIR
Infractions, condamnations, mesures de sureté	H	-
Opinions politiques, philosophiques, ou religieuses, origines raciales ou ethniques	I	-
Données biométriques	J	-
Données génétiques, santé, vie sexuelle	K	-
Autres	L	-

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 044-200067635-20231204-11_2023_19-AU

Catégories de données et traitements pouvant être gérés par les logiciels

Les tableaux ci-dessous détaillent pour chaque Logiciel :

- L'objet, la nature et la finalité de chacun des traitements de données à caractère personnel que le Logiciel peut être amené à gérer en fonction des usages et habilitations de Client, et sous l'entière responsabilité de celui-ci ;
- Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
- Les catégories de personnes concernées au sens de l'article 4-1) du RGPD par lesdits traitements ;
- La durée de conservation des données à caractère personnel ;

Aucun transfert des données hors Union Européenne n'est réalisé.

Gamme Cart@DS

La gamme Cart@DS est une solution de gestion des dossiers d'urbanismes, fonciers, occupation de voirie et dossiers connexes. Elle permet notamment de gérer les CU certificat d'urbanisme, DP déclaration préalable, PC permis de construire, PA permis d'aménager, PD permis de démolir, Demandes et facturation d'enseignes, Coupes et Abattage, d'arbres, SC stationnement de caravane …

Liste des traitements (objet)	Nature du traitement	Finalité du traitement	Catégories de Données personnelles traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires des Données	Durée de conservation des Données
Enregistrement du dossier	Saisie manuelle ou automatisée (dématérialisation)	Enregistrement du dossier (pétitionnaire, projet …)	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Définies par profil - Récepteurs	Cf Code de l'urbanisme et de la construction
Recevabilité du dossier	Semi-automatisé	Valider la recevabilité / Irrecevabilité du dossier	E, F	Utilisateurs Tiers	Définies par profil - Instructeurs	
Instruction	Semi-automatisé	Valider la faisabilité du projet	E, F	Utilisateurs Tiers	Définies par profil - Instructeurs	
Consultation des services – Contrôle de légalité	Semi-automatisé	Valider par les services la faisabilité du projet	A, F	Utilisateurs Tiers	Définies par profil – Instructeurs / Agents d'État ou Territoriaux	
Décision et notification	Semi-automatisé	Prendre une décision sur le projet et la notifier au pétitionnaire	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Définies par profil – Instructeurs et signataires Pétitionnaires Services de l'ETAT (Contrôle légalité, liquidation des taxes)	
Suivi travaux	Semi-automatisé	Conformité des travaux - Gérer les ouvertures de chantier et achèvements de travaux	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Définies par profil – Instructeurs et signataires Pétitionnaires Services de l'ETAT et Territoriaux consultés	
Recours contentieux	Semi-automatisé	Gérer les recours gracieux et les contentieux	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Définies par profil – Instructeurs, Juristes et Signataires Selon les cas, le Parquet, Pétitionnaires et Requérants	

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 044-200067635-20231204-11_2023_19-AU

Gamme Cart@CIM

La gamme Cart@Cim est une solution de gestion des sites funéraires.

Liste des traitements (objet)	Nature du traitement	Finalité du traitement	Catégories de Données personnelles traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires des Données	Durée de conservation des Données
Gestion des concessions / sépultures	Semi-automatisé	Enregistrement des concessions, ayants droits	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Agents du service Cimetière Agents comptable (paiement des concessions)	Sans limite de durée (Cf CGCT)
Gestion des opérations (inhumation, transport …)	Semi-automatisé	Gérer les opérations liées aux sépultures dont inhumation	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Service interne Entreprises habilitées le cas échéant	
Gestion des procédures de reprise	Automatisé	Gestion des constats d'abandon de concession et fin de concession	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Service interne Entreprises habilitées le cas échéant	

Gamme Cadastre / PLU (GMC, module cadastre, Cart@DS et Intr@géo)

La gamme Cadastre / PLU est une solution de consultation des matrices cadastrales et de gestion des documents d'urbanisme.

Liste des traitements (objet)	Nature du traitement	Finalité du traitement	Catégories de Données personnelles traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires des Données	Durée de conservation des Données
Consulter les biens	Automatisé	Consulter le détail des parcelles, subdivisions fiscales, locaux, pièces et éléments de confort, type d'occupation	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Agents du service foncier et urbanisme	Cf CGCT
Consulter les ayants droits	Automatisé	Consulter le détail des ayants droits : coordonnées et type de droit	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Agents du service foncier et urbanisme	
Consulter des données fiscales des biens	Automatisé	Consultation des valeurs locatives et classification de la catégorie des biens	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Agents du service foncier et urbanisme	
Gérer les documents d'urbanisme	Semi-automatisé	Gérer les documents d'urbanisme qui impactent les parcelles dans le temps	Aucune	Utilisateurs Tiers	Tout public	

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 044-200067635-20231204-11_2023_19-AU

Gamme Gfi facturation / GREA

Gfi Facturation est un ERP de gestion des domaines métier suivants :

- Assainissement collectif
  - Eaux usées domestiques, assimilés domestiques et non domestiques
- Assainissement non collectif
- Eau potable.

Liste des traitements (objet)	Nature du traitement	Finalité du traitement	Catégories de Données personnelles traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires des Données	Durée de conservation des Données
Gestion des tiers	Semi-automatisé	Gestion des tiers et de la relation Tiers	A, E, F	Utilisateurs Tiers (abonnés, demandeurs fournisseurs, sous-traitants …)	Agents du service selon leur profil	Cf CGCT
Gestion des points de services	Semi-automatisé	Gérer les points de service et installations	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Agents du service selon leur profil	
Gestion des contrats	Semi-automatisé	Gestion de contrats liés à la facturation de consommations ou prestations	A, E, F	Utilisateurs Tiers (payeur, bénéficiaire, …)	Agents du service selon leur profil	
Gestion des référentiels	Semi-automatisé	Gestion de référentiels adresses, articles,	Aucune		Agents du service selon leur profil Administrateur fonctionnel	
Demandes d'intervention	Semi-automatisé	Gestion des demandes d'intervention et des traitements connexes	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Agents du service selon leur profil Tiers Sous-traitants	
Devis, commande, Facturation	Automatisé	Réalisation et gestion des documents financiers	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Agents du service selon leur profil Tiers Sous-traitants	
Gestion des paiements	Semi-automatisé	Gestion des paiements selon ORMC ou paiement direct	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Agents du service selon leur profil Tiers Trésorier Payeur Général (ORMC)	
Gestion documentataire	Automatisé	Gestion de modèle d documents (courriers et emails) Edition et archivage de documents types	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Agents du service selon leur profil Tiers Trésorier Payeur Général (ORMC)	
Rapport et Statistiques	Automatisé	Génération de rapports, états et statistiques	Aucun		Agence de l'Eau, collectivités …	

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 044-200067635-20231204-11_2023_19-AU

Catégories de données et traitements pouvant être gérées lors des prestations effectuées par

Les tableaux ci-dessous détaillent pour chaque Logiciel :

- L'objet, la nature et la finalité de chacun des traitements de données à caractère personnel que le Logiciel peut être amené à gérer en fonction des usages et habilitations de Client, et sous l'entière responsabilité de celui-ci ;
- Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
- Les catégories de personnes concernées au sens de l'article 4-1) du RGPD par lesdits traitements ;
- La durée de conservation des données à caractère personnel ;

Aucun transfert des données hors Union Européenne n'est réalisé.

Il est entendu par les Parties que le Prestataire n'accède aux données à caractère personnel du Client qu'à la demande expresse du Client.

Liste des traitements (objet)	Nature du traitement	Finalité du traitement	Catégories de Données personnelles traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires des Données	Durée de conservation des Données	Transfert de données hors UE
Installation de requêtes SQL et de patchs correctifs	Semi-automatisé	Exploitation	A, F	Utilisateurs Tiers	Exploitant	Durée de la résolution de l'incident	Non
Diagnostiquer l'anomalie	Non-automatisé (sur demande explicite du client / occasionnelle)	Support	A, F	Utilisateurs Tiers	Consultant - Production	Durée de la résolution de l'incident	Non
Accompagner la résolution de l'anomalie	Non-automatisé	Support	A, F	Utilisateurs Tiers	Consultant	Durée de la résolution de l'incident	Non
Proposer d'une solution en cas d'anomalie imputable au progiciel	Semi-automatisé	Support	A, F	Utilisateurs Tiers	Consultant - Production	Durée de la résolution de l'incident	Non
Effectuer un diagnostic sur la base des données réelles	Non automatisé	Télémaintenance	A, F	Utilisateurs Tiers	Consultant - Production	Durée de la résolution de l'incident	Non
Élaboration de requêtes	Semi-automatisé	Support	A, F	Utilisateurs Tiers	Consultant - Production	Durée de l'intervention	Non
Installation à distance	Semi-automatisé	Support	A, F	Utilisateurs Tiers	Consultant - Production	Durée de la résolution de l'incident	Non
Déploiement d'un jeu de données	Semi-automatisé	Exploitation	A, F	Utilisateurs Tiers			

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 044-200067635-20231204-11_2023_19-AU

ARTICLE 13 – PRODUITS, SERVICES ET TARIFS

Logiciels inclus dans le contrat

Libellé	Quantité	Tarif Annuel HT
MAINT - Cart@DS Collaborative Suite	1	1 929,14 €
MAINT - Module Accueil	1	offert
MAINT - Cart@cim CS carto	1	1 314,15 €
MAINT - Interface Parapheur	1	1 333,42 €
MAINT - Guichet unique - Portail Notaires et Partenaires	1	1 041,18 €
MAINT - Module Document manager	1	764,62 €
MAINT - Guichet unique - Portail Usagers	1	1 584,61 €
MAINT - Interface PlatAU	1	951,96 €
Total logiciels HT		8 919,08 €

Prestations Optionnelles

Libellé	Actif	Tarif Annuel HT
Mise à jour annuelle des données cadastres (Edigeo + Majic3)	NON	- €
Installation des mises à jour des montées de versions des progiciels	NON	inclus dans le contrat d'hébergement
Total des prestations HT		0,00 €

Contraintes liées aux traitements de vos données RGPD

1 109,14 €

Total données RGPD HT	1 109,14 €
Total annuel HT	10 028,22 €

Indice SO: (30/11/2023)

La première facturation portera sur la période du 01-01-2024 au 31-12-2024

Fait à Quetigny, le 22/11/2023

Pour le Client
(Mention Lu et Approuvé)

Pour le Prestataire
(Mention Lu et Approuvé)

inetum
Inetum Software France
Agence de Dijon
1 Rue Champeau BP 70 022 - 21801 Quétigny cedex
Tél. +33 (0)3 80 60 84 84
340 546 993 RCS Bobigny - Code NAF 6201Z
www.inetum.world

J.L. Desgrandchamps

Sur toute la durée du contrat : **N° d'engagement + Code Service + Siret**

*** Sans les éléments demandés, le contrat ne poura pas être pris en compte**